

## **Fichier d'information: Rachat de prestations de prévoyance**

Vous souhaitez améliorer les prestations de prévoyance de la part de la caisse de pension ?

Les informations suivantes, sous forme de questions-réponses, devraient vous faciliter la tâche.

*Comment puis-je améliorer les prestations dont je bénéficie de la CP?*

Vous pouvez passer au plan d'épargne "Plus", vous pouvez effectuer des rachats supplémentaires et vous pouvez transférer des avoirs du pilier 3A vers la caisse de pension. Si vous effectuez des rachats, vous devez vérifier au préalable si cela est possible pour vous - il y a des limites !

*Est-ce déductible des impôts?*

Si vous êtes taxé en bonne et due forme et que vous devez déposer une déclaration d'impôts : L'augmentation des cotisations d'épargne et les rachats sont déductibles. Si vous êtes imposé à la source, vous devez le vérifier individuellement. Mais nous vous recommandons dans tous les cas de prendre contact avec les autorités fiscales ou un conseiller fiscal avant de procéder au paiement.

*Quelles sont les conséquences des rachats?*

Les rachats augmentent le capital d'épargne et la rente qui y est liée. Mais attention ! A partir du jour où vous avez effectué un rachat, vous ne pouvez plus retirer d'argent de la CP sous forme de capital pendant trois ans. Cela vaut également pour les retraits au titre de l'encouragement à la propriété du logement. Cela vaut en particulier aussi pour le retrait en capital en cas de pensionnement : dernier rachat < 3 ans avant l'âge de 65 ans Tout doit être retiré sous forme de rente.

*Quelle est la différence entre un rachat ordinaire et un rachat pour la retraite anticipée?*

Lors d'un rachat ordinaire, vous augmentez votre capital d'épargne jusqu'à la limite réglementaire. Le rachat dans la retraite anticipée a pour conséquence que la rente, par exemple à l'âge de 63 ans, correspond à peu près à celle de 65 ans en cas de rachat complet - malgré la perte du taux de conversion.

*Que se passe-t-il si j'ai effectué un rachat et que je décède avant 65 ans?*

Le montant racheté est remboursé aux survivants. Nous recommandons donc de vérifier avant le rachat si la question de savoir qui reçoit quoi a été réglée. Nous renvoyons les personnes célibataires à la déclaration de bénéficiaire et à la déclaration de partenaire.